

**COMMUNE DE
BASSE GOULAINÉ**

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2022**

Compte-Rendu-Sommaire

L'an deux-mille-vingt-deux, le seize décembre, le conseil municipal de la commune de BASSE-GOULAINÉ, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Alain VEY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 28

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2022

PRESENTS: Alain VEY - Christian DEBORD - José GODINHO - Chantal METRO - Jacques LARRIGNON - Amélie BRIAND - Philippe BIROT - Sylvie HARY - Corinne TIROUFLET - Marie-Christine LEPRON - Véronique GIRAUDET - Sandrine AMICHOT - Philippe LE VERGE - Jacky CORDUAN - Franck COSNEFROY - Nathalie GIRAUD - Christophe LE BUAN - Stéphane BERNARD - Olivier SOURICE - Gaëlle LECOQ - Michel AUBÉ - Jean-Pierre DAUTAIS
Claudine JOUAN.

EXCUSÉS : Rose-Anne RIPOCHE (pouvoir à Alain VEY) - David LE GARREC (pouvoir à Chantal METRO) - Jennifer COLA (pouvoir à Corinne TIROUFLET) - Bérengère HERMOUET (pouvoir à Jacques LARRIGNON) - Perrine MORISSEAU (pouvoir à Christian DEBORD).

CONSEIL MUNICIPAL

1 - DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que Monsieur Michel MARTIN, conseiller municipal, lui a fait part de son souhait de démissionner de l'ensemble de ses fonctions par courrier du 14 novembre 2022, pour raisons personnelles. Le conseil municipal siégera avec 28 conseillers municipaux.

Le conseil municipal prend acte.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 4 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 4 novembre 2022.

3 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique qu'il a pris les décisions suivantes :

1) Décision du 3 novembre 2022 portant attribution du marché pour l'infogérance de la mairie de Basse-Goulainé, à la Société APS pour un montant de base de 18 681.410 € HT soit 22 417.32 € TTC par an pour une durée de 3 ans.

2) Décision du 10 novembre 2022 portant attribution du marché pour la fourniture de matériel informatique (31 ordinateurs portables) à la Société APS pour un montant de base de 22 406.07 € HT soit 26 887.28 € TTC.

3) Décision du 2 décembre 2022 portant signature d'une convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la taxe sur la Publicité Extérieure avec l'entreprise REFPAC-GPAC pour la mise à jour de la base de données de la TLPE 2023 selon un montant de 9.7% HT du montant total des émissions de titres de recettes liées à la TLPE de 2023.

Le conseil municipal prend acte.

AFFAIRES GENERALES

4 - SCHEMA DE MUTUALISATION - CONVENTIONS DE SERVICES COMMUNS - APPROBATION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Prend acte du « Pacte de coopération et de solidarité métropolitaines » ci-joint, et de la poursuite des travaux engagés,
- Approuve la convention-cadre ci-jointe relative aux services communs entre Nantes Métropole et les 24 communes membres,
- Approuve la convention particulière relative au service commun chargé du Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain et du portail Géonantes à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres (CP1),
- Approuve la convention particulière relative au service commun chargé de la Gestion documentaire et des archives à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres (CP2),
- Approuve la convention particulière relative au service commun chargé de l'animation d'un réseau des instructeurs des Autorisations de Droits des Sols (ADS) et de la mise en œuvre de la dématérialisation de l'urbanisme à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres (CP3),
- Approuve la convention particulière relative au service commun chargé de la gestion du Centre de Supervision Urbain (CSU) à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Basse-Goulaine, La Chapelle sur Erdre, Nantes, Rezé, Saint-Herblain, Saint-Léger-Les-Vignes et Vertou (CP4),
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les conventions.

FINANCES

5 - BUDGET PRINCIPAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve, section par section et chapitre par chapitre, la présente décision modificative n° 2 au budget général 2022, qui s'équilibre globalement en dépenses et en recettes.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 - BUDGET GENERAL : BUDGET PRIMITIF 2023

Le Budget Primitif pour 2023 d'un montant de 12 945 825 € s'équilibre à :

- 9 911 198 € *en Fonctionnement*
- 3 034 627 € *en Investissement*

Après en avoir délibéré, par 25 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS », le conseil municipal :

- Vote chapitre par chapitre le budget tel que présenté dans la note ci-jointe,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7- IMPÔTS LOCAUX 2023 – VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition soit :

- Foncier bâti : 31,85 % ;
- Foncier non bâti : 74,40 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Vote les taux d'imposition 2023 tels que présentés.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les modalités de constitution, de reprise et d'ajustement telles qu'elles viennent d'être présentées ;
- Autorise les constitutions et reprises de la provision pour dépréciation des comptes de redevables comme ci-dessous :

Provision au 01/01/2022	Dotation 2022	Reprise 2022	Provision au 31/12/2022
2 646 €	31 €	717 €	1 960 €

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 - INVESTISSEMENTS 2023 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise de manière générale Monsieur le Maire à dresser, par voie d'arrêté, les plans de financement nécessaires à la constitution des dossiers de demande de subventions auprès des services du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'Etat et de divers autres organismes (dont la Caisse d'Allocations Familiales et l'Agence de transition écologique (ADEME)), pour tous les projets inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

10 - CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT ET CONCOURS DIVERS 2023

Organismes de regroupement (compte 65548)	2022	2023
SIVOM Loire et Goulaine - Tourisme	17 500 €	0 €
Syndicat du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais	0 €	19 000 €
Financement des actions pédagogiques et culturelles à la Maison Bleue avec Haute-Goulaine	12 318 €	13 100 €
SIVU CENTRE AQUATIQUE BASSE GOULAINNE/ST SEBASTIEN/LOIRE	151 000 €	151 000 €
SIVU – Apprentissage de la natation des scolaires	66 825 €	66 825 €
SUBVENTION AU LOROIX BOTTEREAU POUR LA GESTION DU RASED 1 € PAR ELEVE SCOLARISE	635 €	635 €
TOTAL	248 278 €	250 560 €

Concours divers (cotisations compte 6281)	2022	2023
A.D.I.L. (Agence D'Information sur le logement en L.A.)	2 300 €	2 350 €
C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la L.A.)	350 €	350 €
GROUPEMENT DES MAIRES DU SUD-EST	30 €	30 €
ASSO. FEDERATIVE MAIRES DE LOIRE ATLANTIQUE	2 430 €	2 450 €
ADHESION ATHLETISME (SENTIERS DE GOULAINNE)	80 €	100 €
SUD LOIRE AVENIR	200 €	200 €
COOPERATION ATLANTIQUE GUINEE	120 €	120 €
ADHESION VILLE PRUDENTE	650 €	700 €
POLLENIZ (lutte contre les nuisibles)	700 €	750 €
POLLENIZ (adhésion VESP'ACTION)	0 €	330 €
FEDERATION FRANCAISE DES VILLES ET CONSEIL DES SAGES	0 €	500 €

ADHESION AU CENTRE NATIONAL DES VILLES ET DES VILLAGES FLEURIS	250 €	250 €
TOTAL	7 110 €	8 130 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le montant global de 250 560 € pour 2023 au titre des contributions pour ces différentes structures ; ainsi que le montant global de 8 130 € pour 2023 au titre des concours divers à verser à ces différents organismes.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à leur versement.

11 - SUBVENTIONS AFFAIRES GENERALES

Nom de l'Association	2022	2023
U.N.C. de Basse-Goulaine (Union nationale des combattants)	700 €	700 €
A.M.R.C	250 €	250 €
LA PREVENTION ROUTIERE	400 €	400 €
U.C.A. (Union des commerçants et artisans)	900 €	900 €
TOTAL	2 250 €	2 250 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les subventions aux associations proposées en 2023 au titre des Affaires Générales, pour un montant de 2 250 €, et selon le tableau ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à leur versement.

12 - SUBVENTIONS COMMISSION CULTURE & LOISIRS

Nom de l'Association	2022	2023
AMICALE LAIQUE	5 500 €	5 900 €
AMIS DE L'HARMONICA	360 €	420 €
ATELIER D'ART	500 €	1 000 €
BALLERINES DU MARAIS	1 900 €	2 500 €
CLUB PHILATELIQUE VERTAVIEN	75 €	0 €
COLLECTIONNEURS DE GOULAINES	130 €	1 000 €
ECOLE DE MUSIQUE (dont 12 908 € à la CLÉ)	90 500 €	98 600 €
GOULAINES COUNTRY	2 000 €	700 €
LOISIRS ARTISTIQUES GOULAINAIS (LAG)	830 €	1 000 €
PHOTO CLUB	1 000 €	800 €
THEATRE & LOISIRS	3 850 €	3 150 €
INTER SOCIETES	1 000 €	1 500 €
VIVONS-LE !	850 €	850 €
TOTAL	108 495 €	117 420 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les subventions aux associations proposées en 2023 au titre de la commission culture et animation pour un montant de 117 420 € et selon le tableau ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à leur versement.

13 - SUBVENTIONS COMMISSION SPORTS

ASSOCIATION	SUBVENTION 2022	SUBVENTION 2023
ATHLETIC CLUB BASSE GOULAIN FOOTBALL	7 600 €	10 500 €
ADGE	1 000 €	1 000 €
AIKIDO	200 €	140 €
AMICALE BOULISTE	920 €	600 €
AMICALE LAÏQUE	4 700 €	4 860 €
AMIS DU CHEVAL ET DU PONEY	1 000 €	350 €
BADMINTON	3 500 €	3 000 €
BASKET	6 615 €	8 230 €
CYCLOTOURISME	1 700 €	1 500 €
DÔJÔ	6 300 €	7 320 €
EXTRA PEDESTRES	1 050 €	1 100 €
GOULAIN OMNISPORTS	5 870 €	5 760 €
LA CAMBRONNAISE	2 400 €	600 €
LA VAILLANTE DE VERTOU	300 €	50 €
LES ESOX (football américain)	568 €	2 580 €
MOVE ET SENSATION	120 €	160 €
RUGBY CLUB ST SEBASTIEN	930 €	2 580 €
SAINT SEBASTIEN NATATION	2 500 €	1 550 €
SOCIETE DES CHASSEURS	400 €	400 €
TENNIS CLUB	7 200 €	7 600 €
TIR A L'ARC	525 €	700 €
TWIRLING BATON	1 400 €	2 010 €
YOGA	1 500 €	1 670 €
TOTAL	58 298 €	64 260 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les subventions aux associations proposées en 2023 au titre de la commission sports pour un montant de 64 260 € selon le tableau ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à leur versement.

14 - SUBVENTIONS COMMISSION VIE SCOLAIRE

Enfants des classes élémentaires et maternelles des écoles publiques et privée de la Commune

Ecoles élémentaires et maternelles goulainaises publiques

Fournitures scolaires	35,66 €	par élève
Matériel Pédagogique	18,26 €	par élève

Ecoles élémentaires et maternelles goulainaises publiques et privées

Voyages scolaires	219,71 €	par classe
-------------------	----------	------------

Ecole élémentaire goulainaise publique et privées

Classes transplantées	13,24 €	par élève et par jour
-----------------------	---------	-----------------------

Ecole élémentaire goulainaise publiques

Projets artistiques et culturels	12,16 €	par élève et par jour
----------------------------------	---------	-----------------------

Ecoles maternelles goulainaises publiques et privées

Livres bibliothèque	319,00 €
---------------------	----------

Ecole maternelle goulainaise publique

Projets artistiques et culturels	964,00 €
----------------------------------	----------

Ecole maternelle goulainaise privée

Projets artistiques et culturels	411,71 €
----------------------------------	----------

Participations aux établissements secondaires (Enfants de Basse-Goulaine scolarisés aux Collèges et Lycée de la commune et au collège St Gabriel)

Participations culturelles et sportives : 6,04 € par élève

Collège de Basse-Goulaine	Collège	Bourrelière/St
Lycée de la Herdrie	Gabriel	
Lycée de la Herdrie section sportive		

Fournitures scolaires et actions pédagogiques : 17,40 € par élève

Collège de Basse-Goulaine	Collège	Bourrelière/St
	Gabriel	

Prévention et actions de sécurité : 2 € par élève dans la limite de 1.600 €

Collège de Basse-Goulaine	Collège	Bourrelière/St	Lycée de la Herdrie
	Gabriel		
Lycée de la Herdrie section sportive			

Etant précisé que le versement sera conditionné par la justification de la mise en place d'une action.

Accès au centre aquatique SO POOL : 10 € par élève (dans la limite de 1 800 €)

Lycée de la Herdrie

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les subventions et les différents forfaits scolaires proposés en 2023 par la commission vie scolaire et présentés ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à leur versement sur la base des effectifs d'élèves goulainais au 15 septembre 2023.

15 - SUBVENTIONS COMMISSION VIE SOCIALE

Nom de l'Association	2022	2023
A.D.A.R	700 €	700 €
A.D.M.R	1 000 €	1 000 €
A.D.T 44	350 €	350 €
AFM TELETHON		400 €
ALCOOL ASSISTANCE CROIX D'OR	100 €	- €
BOUQUET AUTOMNE	700 €	750 €
C.L.I.C (Centre local d'information et de coordination "villes villages")	6 777 €	6 852 €
LE CENRO	150 €	200 €
DON DU SANG BENEVOLE	300 €	300 €
DORESOL	400 €	300 €
ENTRAID'ADDICT 44	- €	140 €
France ALZHEIMER	250 €	250 €
LA BANQUE ALIMENTAIRE	150 €	200 €
POINT CLE (LE)	700 €	700 €
RESTAURANTS DU CŒUR RELAIS DU CŒUR DE LOIRE ATLANTIQUE	2 000 €	2 000 €
SECOURS CATHOLIQUE	500 €	500 €
SECOURS POPULAIRE	500 €	- €
VIE LIBRE	100 €	- €
TOTAL	14 677 €	14 642 €
ASSOCIATION SAINT BENOIT LABRE (65737)	4 464 €	4 722 €
C.C.A.S. DE BASSE-GOULAINNE (657362)	27 000 €	27 000 €
TOTAL	31 464 €	31 722 €
ACCUEIL GOULAINAIS AUX PERSONNES AGEES (65737)	23 040 €	23 040 €
TOTAL GENERAL	69 181 €	69 404 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les subventions aux associations proposées en 2023 au titre de la commission vie sociale et telles qu'elles figurent au budget primitif pour un montant de 14 642 € et selon le tableau ci-dessus, ainsi que le versement d'une subvention de 27 000 € au CCAS de Basse-Goulaine, d'une subvention de 4 722 € à l'association St Benoît Labre et d'une subvention à l'Accueil Goulainais aux Personnes Agées (partenariat domicile séniors) de 23 040 €.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à leur versement.

16 - SUBVENTIONS DEVELOPPEMENT DURABLE, RELATIONS EXTERIEURES ET DIVERS

D'un montant global de 5 650 €, les subventions aux associations proposées sont les suivantes :

Nom de l'Association	2022	2023
ASSOCIATION DES VALLEES	300 €	300 €
COMITE DE JUMELAGE	2 500 €	2 500 €
GOULAIN NATURE ENVIRONNEMENT	850 €	850 €
GUINEE 44	2 000 €	2 000 €
TOTAL	5 650 €	5 650 €

D'un montant de 9 500 €, les autres subventions proposées sont les suivantes :

Nom de l'Association	2022	2023
POLLENIZ - Prise en charge des interventions liées à la destruction de nids de frelons asiatiques suivant convention du 25/09/2019	4 000 €	4 000 €
Achat de poulaillers : 50 € sur facture acquittée	500 €	500 €
Acquisition récupérateur d'eau de pluie : 500 € : (sur facture acquittée : cuve enterrée) - 50 € : (sur facture acquittée : dispositif de stockage externe)	5 000 €	5 000 €
TOTAL	9 500 €	9 500 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le montant global de 5 650 € pour 2023 au titre des subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus,
- Approuve pour 2023 le versement d'une subvention de 4 000 € à POLLENIZ, de 500 € au titre des subventions aux particuliers pour l'achat de poulaillers et de 5 000 € au titre des subventions aux particuliers (soit 500 € pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, soit 50 € pour un dispositif de stockage externe),
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à leur versement.

17 - TARIFS COMMUNAUX

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les modifications et vote les tarifs et précise qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Indique que les tarifs sont applicables jusqu'à une éventuelle modification par délibération du Conseil Municipal ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SCOLAIRE-ENFANCE-JEUNESSE

18 - ACTUALISATION DU FORFAIT CONVENTION OGEC 2022

Au vu des dépenses de fonctionnement des écoles publiques réalisées en 2021, il est nécessaire d'ajuster la contribution OGEC 2022 comme suit :

	Budget prévisionnel 2022	Montant actualisé
OGEC – Ecoles privées	205 000 €	214 744.82 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le montant de cette contribution détaillée ci-dessus et ajustée en fonction des dépenses réelles de fonctionnement des écoles publiques en 2021 ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à leur versement.

19 - CONVENTION FINANCIERE AVEC L'OGEC POUR LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE MARIE/ST BRICE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention avec l'OGEC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document ou avenant nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

ENFANCE

20 - REGLEMENT DU MULTI-ACCUEIL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide ce nouveau règlement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce règlement,
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

21 – MARCHE D'ANIMATION ENFANCE-JEUNESSE

Le marché avait été attribué pour un montant estimatif global (offre de base) annuel de 646 029,67 € TTC. Avec cet avenant no 1, en pièce jointe, le montant annuel est porté à 680 726.59 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise M. Le Maire à signer l'avenant no 1 au marché d'animation enfance jeunesse 3-17 ans avec l'IFAC portant le montant estimatif annuel à 680 726,59 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présentée délibération.

CULTURE

22 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Modifie le règlement intérieur de la médiathèque,
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

SPORT

23 - REGLEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide ce nouveau règlement,
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

24 - CONVENTION TRIPARTITE REGION / VILLE / LYCEE POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE LYCEE DE LA HERDRIE

	TARIF 2022	TARIF 2023
Grande salle (plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40 m x 20 m)	9,20 € de l'heure	9.48 € de l'heure
Supplément chauffage (toute l'année)	2,55 € de l'heure	2,63 € de l'heure
Petite salle ou salle spécialisée	5,56 € de l'heure	5.73 € de l'heure
Installations extérieures ou de plein air	10,69 € de l'heure	11.01 € de l'heure

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la convention d'utilisation des équipements sportifs,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention nécessaire à sa mise en œuvre.

25 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTI-ACCUEIL ET RPE (RELAIS PETITE ENFANCE)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Attribue les marchés aux candidats,
- Autorise Monsieur le Maire à relancer le lot N°8, Métallerie – Serrurerie,
- Approuve la passation de l'avenant n°1 avec le Cabinet TOPOS ARCHITECTURE et ses cocontractants ayant pour objet de :
 - Fixer le coût prévisionnel des travaux, tel qu'il ressort des études d'avant-projet à 1 800 803.07 € HT (évolution par rapport à l'enveloppe prévisionnelle fixée par le maître d'ouvrage)
 - Fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre à 223 200.00 € HT (pas d'évolution par rapport au forfait provisoire), soit un taux de rémunération de 13.95 %

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Basse-Goulaine, le 20 décembre 2022
Le Maire,
Alain VEY

